

Du 26 août 2019 au 26 octobre 2019

REGLEMENT COMPLET DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

JEU GAMME NIVEA VITAL

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros dont le siège est situé 118, avenue de France CS 81303 – 75214, Paris cedex 13, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, (ci-après « la *Société organisatrice* »), organise du **26 août 2019 à 12h00 au 26 octobre 2019 à 23h59 (inclus)**, un jeu avec obligation d'achat, intitulé **JEU GAMME NIVEA VITAL** (ci-après le « Jeu ») dans l'ensemble des magasins de France Métropolitaine et site de vente en ligne référencant au moins l'un des produits de la gamme NIVEA VITAL.

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

3. CONDITIONS DE PARTICIATION

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures **ayant acheté au moins un produit de la gamme NIVEA VITAL** et résidant en France métropolitaine (Corse exclue) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte, l'élaboration Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice, des magasins participants et de l'agence ayant accompagné la Société organisatrice dans l'élaboration du Jeu. Le participant reconnaît expressément que l'achat de produit qu'il a réalisé n'est pas motivé par l'espérance de l'éventuel gain qui pourra être remporté dans le cadre du Jeu.

4. PRINCIPE DU JEU

Le Jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 26 août 2019 au 26 octobre 2019 désignera les gagnants par un tirage au sort.

5 gagnants seront désignés conformément à l'article « désignation des gagnants » parmi l'ensemble des participations valides reçues.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

- Acheter au moins un produit de la gamme NIVEA VITAL du 26 août 2019 au 26 octobre 2019 dans l'un des magasins participants.
- Compléter le bulletin de participation mis à disposition dans l'un des magasins participants ou en annexe du présent règlement ou à l'adresse suivante : www.nivea.fr/jeuVitalNutrition; les coordonnées mentionnées comme étant obligatoires devront impérativement être complétées. A défaut, la participation au jeu ne sera pas prise en compte.
- Envoyer, au plus tard le 26 octobre 2019 (cachet de la Poste faisant foi) le bulletin dument complété ainsi que le justificatif d'achat original (sur lequel apparaissent de manière visible la date d'achat, le nom de l'enseigne dans laquelle l'achat a été

réalisé ainsi que la référence du produit acheté) à l'adresse suivante : BO89 – JEU
CONCOURS GAMME NIVEA VITAL, SOGEC GESTION, 91973 Courtabœuf Cedex

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères, lisibles et non raturées. Toute participation incorrecte, incomplète, illisible ou raturée ne sera pas prise en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 5 gagnants du Jeu seront tirés au sort avant le 08 novembre 2019.

5 gagnants suppléants seront désignés à la suite des gagnants. Ceux-ci ne seront contactés par la Société organisatrice, dans l'ordre de leur désignation, que dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne seraient éligibles à leur(s) dotation(s) (non manifestation, renoncement à la dotation, participation non valide, etc).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

7. DOTATIONS

Chacun des 5 gagnants se verra attribuer la dotation suivante :

- Un vélo électrique de la marque O2Feel - VOG N7 d'une valeur unitaire de 1349€*

** prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.*

8. MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par appel téléphonique avant le 22 novembre 2019 afin de confirmer leurs coordonnées pour l'envoi de leurs dotations.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de dix (10) jours à compter du premier contact réalisé par la Société organisatrice sera considéré comme renonçant à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à l'un des gagnants suppléants selon leur ordre de classement sous réserve que lui-même réponde à la demande de la Société organisatrice dans le même délai de dix (10) jours imparti. A défaut, le gagnant suppléant sera également considéré comme renonçant à sa dotation et celle-ci ne sera pas remise en Jeu.

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou des gagnants suppléants ne s'étant pas manifesté à l'issue du délai qui leur est laissé.

Les dotations seront envoyées aux gagnants avant le 09 janvier 2020 aux frais de la Société organisatrice.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des dotations et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

9. RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'un dysfonctionnement (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou

suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

10. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte du bulletin de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'acheminement des bulletins de participation par voie postale. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice ainsi qu'à sa société mère située en Allemagne : Beiersdorf AG. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.

La Société organisatrice traite les données de participants dans le seul but de réaliser ce Jeu. Les données des participants seront supprimées dès que les opérations nécessaires à ce Jeu seront achevées, soit au plus tard 6 mois après la fin de traitement de l'opération pour pouvoir répondre aux réclamations. Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande. Pour plus d'information, consultez la rubrique "protection des données" (lien vers la rubrique "protection des données" paragraphe "jeux, concours, opérations promotionnelles") sur le site <https://www.nivea.fr/la-marque/protection-des-donnees> .

La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité relatif aux informations le concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier ou courriel accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

**Beiersdorf S.A.S, 118 avenue de France 75013 Paris, Tel: 01.70.37.32.00,
service.conseil@beiersdorf.com**

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

12. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

BO89 – JEU CONCOURS GAMME NIVEA VITAL

SOGEC GESTION

91973 Courtabœuf Cedex

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du participant. A défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, une tentative de solution sera proposée par recours « aux modes alternatifs de règlement des différends », à défaut celui-ci pourra être soumis aux tribunaux compétents de Paris.

13. CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez

SCP NICOLAS, SIBENALER et BECK - 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy sur Orge Cedex

Ce règlement peut être consulté via le lien internet www.nivea.fr/jeuVitalNutrition .

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera publié selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

BO89 – JEU CONCOURS GAMME NIVEA VITAL

SOGEC GESTION

91973 Courtabœuf Cedex

En cas de différence entre la version en ligne et celle déposée chez l'Huissier, seule celle déposée chez l'Huissier fait foi.

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;

- faire une demande de remboursement ;
- faire des photocopies ;

seront remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse
- intitulé du Jeu
- frais dont le remboursement est demandé
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

BO89 – JEU CONCOURS GAMME NIVEA VITAL

SOGEC GESTION

91973 Courtabœuf Cedex

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- Frais postaux : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- Frais de photocopies : remboursement dans la limite de 3 photocopies à hauteur de 0,15 € TTC par photocopie.

Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cybercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ANNEXE 1 – BULLETIN DE PARTICIPATION